

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE NORD

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA
FORMATION DE L'INSERTION ET DE LA
JEUNESSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**OBJET DU MARCHÉ :
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA PROVINCE NORD _ SECTEUR 2**

Programme d'opération

1. PRESENTATION GENERALE

La présente opération porte sur des travaux d'installation d'équipement photovoltaïque sur les établissements publics d'enseignement situés sur la Côte Océanienne sur la province Nord.

Soit un total de 4 sites relevant de la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ):

- Internat de Poindimié
- Internat de Hienghène
- Collège de Poindimié
- Collège de Hienghène

Le programme d'opération comprend pour la mission de maîtrise d'œuvre :

- La réalisation des études d'avant-projet et de projet de l'opération
- La passation des contrats de travaux, de fournitures et de services afférents
- Le suivi de la réalisation des travaux et prestations
- La réception des ouvrages

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

a. Données générales des sites

Localisation

Sites	Localisation - Numéro d'inventaire cadastrale (NIC)
Internat de Poindimié	534684-9491
Internat de Hienghène	493712-9141
Collège de Poindimié	535684-0390
Collège de Hienghène	493712-9252

Données bâtiments :

L'ensemble des sites sont des établissements recevant du public. Les études et les travaux se feront en site occupé.

Sites	Types de toitures	Disponibilité en surface (base panneaux 405 Wc)
Internat de Poindimié	Toiture terrasse	OK
Internat de Hienghène	Tôle ondulée	OK
Collège de Poindimié	Tôle KL et ondulée	OK
Collège de Hienghène	Tôle ondulée	OK

L'emplacement exacte des ouvrages sera à définir lors des études d'avant-projet.

Données électriques :

Sites	Contrat électrique				Consommation annuelle du site en kWh/an
	Fournisseur	Type de contrat	Puissance souscrite en kVA	Type	
Internat de Poindimié	Enercal	HT-CU	91	Tri	126 368
Internat de Hienghène	Enercal	HT-CU	111	Tri	132 430
Collège de Poindimié	Enercal	HT-CU	40	Tri	60 705
Collège de Hienghène	Enercal	HT-CU	25	Tri	53 317

Les données complémentaires nécessaires seront demandées par la maîtrise d'œuvre et fournies par le maître d'ouvrage.

b. Caractéristiques du générateur, onduleur, batterie et supervision

L'ensemble des générateurs photovoltaïques devront fonctionner en autoconsommation avec injection du surplus sur le réseau électrique du concessionnaire. Les panneaux devront être intégrés sur les toitures existantes.

Les caractéristiques des différents sites d'implantation prévue sont les suivantes :

Sites	Puissance à installer en Wc	Nombre de panneaux (405 Wc)
Internat de Poindimié	55 000	136
Internat de Hienghène	60 000	148
Collège de Poindimié	30 000	74
Collège de Hienghène	25 000	62

Les puissances à installer pourront varier jusqu'à 5% de la puissance photovoltaïque demandée et dans la limite de la puissance d'abonnement souscrit.

L'installation sera équipée d'optimiseur, d'onduleur ou de micro-onduleurs. Les choix techniques seront validés lors des phases d'études.

La maîtrise d'ouvrage souhaite suivre, via un outil de monitoring accessible depuis internet, la production de ses futures installations photovoltaïques pour analyser leur productivité et gérer la maintenance de ses équipements. Les liaisons de communication se feront par voie filaire en priorité. Toutes autres types de liaisons devront être en premier lieu validés par le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre devra donc s'assurer de la faisabilité technique et intégrer les prescriptions techniques « spécifiques » exigées par la Direction des Systèmes d'Information de la province Nord.

Il sera demandé que les données soient mises à disposition en open source (non tributaire d'une licence fournisseur ou installateur). Le maître d'œuvre devra prendre en compte ces exigences pour les retranscrire dans les documents de consultation des entreprises. Il devra aussi avoir la capacité d'analyser les offres proposées par les entreprises sur ces aspects particuliers.

3. Contraintes et exigences réglementaires

Toutes les contraintes d'ordre administratif, urbanistique et technique, telles qu'elles sont exprimées dans les D.T.U., normes, délibérations, arrêtés, ordonnances, décrets et lois applicables en Nouvelle-Calédonie et en province Nord, ainsi que dans les documents publiés par le CSTB sous l'appellation REEF (Recueil des Éléments Utiles à l'Établissement et l'Exécution des projets et des marchés de bâtiments en FRANCE) s'imposent d'emblée au concepteur, dans leur version en vigueur, notamment :

Marchés publics

Délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

Délibération n° 64/CP du 10 mai 1989 fixant les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et aux marchés publics de fournitures courantes et de service passés en application de la délibération n° 136 du 1er mars 1967.

Cahiers des clauses techniques générales (CCTG)

L'ensemble des documents techniques unifiés (règles de calcul, mémentos de conception, cahier des charges et cahier des clauses spéciales D.T.4 ainsi que leurs annexes) rendus obligatoires comme pièces constitutives des marchés publics des travaux de bâtiment.

Déclaration préalable de travaux

Délibération n° n°2018-300/APN du 23 novembre 2018 relative au permis de construire et à la déclaration préalable

Etablissements recevant du public

Délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Complétée par des exigences spécifiques aux équipements photovoltaïques émises par la DSCGR et jointes en annexe 2.

Code du travail

Délibération n° 366 du 14 février 2008 relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie.

Code de l'environnement de la province Nord

Délibération 2021-431/BPN du 10 décembre 2021

Dispositions anticycloniques

La conception et la réalisation du projet prendront en compte les réglementations Neige et Vents 65 notamment en matière de règles para cycloniques (zone de vent 5, site exposé, vents jusqu'à 231 km/h).

4. Contraintes et exigences opérationnelles

a) Calendrier prévisionnel de l'opération

Les dates prévisionnelles sont les suivantes :

- Démarrage des études : Septembre 2025 ;
- Appel d'offres travaux : Décembre 2025 ;
- Démarrage des travaux : Avril 2026 ;
- Livraison : Octobre 2026.

À chaque phase des études, le maître d'œuvre devra étudier un phasage des travaux (planification temporelle et organisation physique de chantier) permettant d'atteindre cet objectif.

b) Enveloppe financière prévisionnelle

La maîtrise d'œuvre devra proposer une solution globale répondant aux exigences du présent programme tout en restant dans le budget travaux.

Désignation	MONTANT XPF HT
Internat de Poindimié	10 340 000
Internat de Hienghène	11 280 000
Collège de Poindimié	5 640 000
Collège de Hienghène	4 700 000
TOTAL	31 960 000

LE MONTANT DE L'ESTIMATION PROVISOIRE EST DE 31 960 000 XPF HT.

Cette enveloppe cible comprend toutes les dépenses d'investissement nécessaires pour livrer le projet :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des équipements photovoltaïques, accessoires et travaux associés ;
- les travaux préalables pour assurer de l'étanchéité des toitures
- les travaux nécessaires pour limiter les masques, ombrages (élagages, etc...)
- l'assurance responsabilité civile et décennale des entreprises sur cette opération ;
- les études d'exécution et de synthèse dévolues aux entreprises.

Elle ne comprend pas :

- les honoraires de la maîtrise d'œuvre ;
- les honoraires du bureau de contrôle technique ;
- les équipements meubles par destination non cités comme inclus aux prestations.

Le concepteur devra, à chaque phase de ses études :

- fournir une estimation réaliste et sincère du projet ;
- fournir tout sous-détail d'estimation demandé par le maître d'ouvrage ;
- détailler les caractéristiques et le coût des ouvrages ou modifications de conception, selon son choix, ou à la demande du maître d'ouvrage, qui pourraient être placés en option, afin de respecter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.